



À Neuilly-sur-Seine, les panneaux publicitaires illégaux vont être légalisés

Certains panneaux publicitaires de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) ont été jugés illégaux par la justice. Jamais enlevés, ils sont en passe d'être... légalisés. Détails.

Des panneaux publicitaires numériques installés à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) ont été jugés illégaux. (©Emma Grivotte / Actu Hauts-de-Seine)

Par **Maxime Gil** - Publié le 14 Jan 21 à 12:52

Faire sa publicité ne se fait pas n'importe comment dans la rue, encore faut-il que les espaces d'affichage mis en location soient légaux. Sur les trottoirs de [Neuilly-sur-Seine \(Hauts-de-Seine\)](#) ont fleuri en 2017 des panneaux publicitaires numériques. Ces derniers présentent en alternance des informations municipales et des messages commerciaux.

Maire et préfet refusent d'intervenir

En février et avril 2017, **l'association Paysages de France** a demandé à la mairie de retirer ces emplacements publicitaires, jugés irréguliers selon elle, notamment en raison d'une hauteur et d'une superficie dépassant les normes du règlement local de publicité. Mais les courriers sont restés lettre morte. Alors, le préfet est saisi à deux reprises, en juillet et décembre 2017, afin de contraindre la commune à enlever ces sucettes publicitaires. Des demandes également rejetées.

« Erreur de droit » du Préfet

Paysages de France a donc décidé de porter l'affaire devant la justice pour faire retirer ces panneaux publicitaires et sanctionner l'inaction du préfet sur le sujet, qu'elle estime être une carence dans l'exercice de son pouvoir.

Et **l'association** a obtenu gain de cause : « il appartenait bien au préfet des Hauts-de-Seine d'apprécier la conformité des dispositifs signalés » note le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans son ordonnance du 9 novembre 2020, ajoutant qu'il s'agit d'une « erreur de droit. »

Un futur règlement intercommunal

La juridiction a donc enjoint **Jean-Christophe Fromantin**, le maire (LR), de retirer ces panneaux ou de se mettre en conformité avec le règlement local de publicité dans un délai de trois mois. Le cas contraire, c'est au Préfet de s'y substituer.

Un peu plus de deux mois après la décision du tribunal administratif, rien n'a changé à Neuilly. indique la mairie.

Surtout, ces panneaux alors jugés illégaux vont devenir... légaux ! Explications de la Ville :

"Le document qui régent la publicité va devenir intercommunal et le règlement intercommunal autorise ces affichages numériques. Les panneaux ne poseront donc pas de problème."

Ville de Neuilly-sur-Seine

En effet, un règlement commun aux villes appartenant à l'établissement public territorial de Paris Ouest La Défense (POLD), à savoir Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson, va en effet être adopté. Il doit entrer en vigueur au début de l'été.